

## DÉCISION DU MAIRE N° DEC2023\_125

MARCHE DE TRAVAUX – ATTRIBUTION

ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE AVEC MONTANT  
MINIMUM ET MONTANT MAXIMUM

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN SUR LES  
VOIRIES, ESPACES PUBLICS ET RESEAUX DIVERS

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,  
**Vu** le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

**Vu** la consultation effectuée et notamment l'avis d'appel à la concurrence paru le 13 octobre 2023 sur la plateforme AWS (annonce n° 1362416) et BOAMP (avis n° 23-143491),

**Vu** les offres remises par les candidats pour le marché de travaux d'aménagement et d'entretien sur les voiries, espaces publics et réseaux divers (accord-cadre avec montant minimum et montant maximum),

**Considérant** la nécessité de confier à une entreprise les travaux d'aménagement et d'entretien précités,

**Considérant** que l'offre présentée par l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse :

Intitulé du marché	Nom de l'entreprise / Groupement	Adresse du mandataire
Aménagement et entretien sur les voiries, espaces publics et réseaux divers	SAS EUROVIA DALA	ZA des Allobroges 5 rue Condorcet – BP 288 26106 ROMANS SUR ISERE

### DECIDE

**Article 1 :** De signer un accord-cadre avec montant minimum et montant maximum, passé sous la forme de procédure adaptée, avec l'entreprise suivante :

Intitulé du marché	Nom de l'entreprise / Groupement	Adresse du mandataire
Aménagement et entretien sur les voiries, espaces publics et réseaux divers	SAS EUROVIA DALA	ZA des Allobroges 5 rue Condorcet – BP 288 26106 ROMANS SUR ISERE

**Article 3 :**

Précise que le marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel minimum de 25 000 € HT et un montant annuel maximum de 100 00.00 € HT.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mours Saint Eusèbe,  
Le 01 décembre 2023,

Le Maire,



Dominique MOMBARD